



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 février 2019

1. Appel nominal

Le sept février deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 1^{er} février 2019, s'est réuni à l'espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier PAZ.

Étaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Colette CRIEF, Sylvie DUPONT, Sandrine FOSSE, Sophie GAUGAIN, Nicole GUYON, Nadine HENAULT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL ; MM. Alain BISSON, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Sébastien DELANOÉ, Didier DEL PRETE, Jacques DESBOIS, Gérard DESMEULLES, Alain FONTAINE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, François HELIE, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Harold LAFAY, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Claude LOUIS, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean- Pierre MERCHER, Jean-François MOISSON, Pierre MOURARET, Sébastien MALFILATRE (suppléant de Gérard NAIMI), Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, Dominique SCHELLES, François VANNIER.

Étaient absents excusés : Mmes Danielle COTIGNY, Bernadette FABRE ; MM. Ambroise DUPONT, Tristan DUVAL, Xavier MADELAINE, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE

Ont donné pouvoir : Mme Danièle GARNIER à M. Gérard MARTIN ; Mme Isabelle GRANA à M. François VANNIER ; Mme Françoise RADEPONT à Mme Christine LE CALONNEC ; M. Alain ASMANT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire de décembre 2018 ;
- Annonce des décisions du Président ;
- 1. Comptes de gestion 2018 ;
- 2. BP - Comptes administratif 2018 ;
- 3. OM - Compte administratif 2018 ;
- 4. ASST - Compte administratif 2018 ;
- 5. SPANC - Compte administratif 2018 ;
- 6. ZAC de la Vignerie - Compte administratif 2018 ;
- 7. ZAC du Lieu Baron - Compte administratif 2018 ;
- 8. ZAC des Capucines Ranville - Compte administratif 2018 ;
- 9. ZAC Site de l'Arbre Martin - Compte administratif 2018 ;
- 10. Séchoir bois - Compte administratif 2018 ;
- 11. ~~Débat d'orientations budgétaires EPIC 2019~~ Point reporté à la demande de Tristan DUVAL, Maire de Cabourg, qui en raison d'un évènement indépendant de sa volonté n'a pu être présent pour le présenter.
- 12. Débat d'orientations budgétaires NCPA 2019 ;
- 13. Département - contrat de territoire - avenant 1 ;
- 14. Fonds LEADER - demande pour l'expo SDEC 2050 ;

Visa Sous-Préfecture

15. DETR - sécurisation des écoles ;
16. Ecole de voile - vente de matériel ;
17. Vent d'éveil - Convention 2019 ;
18. Dev. éco - Espace co-working/tiers lieux Normandie - tarification et modalités de réservation ;
19. GDV - Bail rural - avenant ;
20. PCAET - Cadastre solaire ;
21. RH – tableau des effectifs ;
22. Indemnités de fonction Président et Vice-Présidents.

Emmanuel PORCQ est désigné secrétaire de séance.

Le Président annonce les dernières « Décisions » prises.

Approbation compte rendu du conseil de décembre 2018

L'assemblée n'a aucune observation concernant le compte-rendu de décembre dernier.

▶▶▶ PV approuvé à l'unanimité (60/60)

Le Président ouvre la séance :

COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Considérant la concordance entre les comptes de gestion du trésorier et les comptes administratifs,

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, des budgets annexes des Ordures Ménagères, de l'Assainissement collectif, de l'Assainissement non collectif (SPANC), de la Zone d'Activité Economique de la Vignerie, du lieu Baron, des Capucines, du Site de l'Arbre Martin (SAM) et du Séchoir Bois, dressés pour l'exercice 2018 par le trésorier n'appellent ni observations ni réserves.

▶▶▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (60/60)**

Olivier PAZ quitte la salle durant les votes des comptes administratifs 2018

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Visa Sous-Préfecture

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	16 801 062,80 €
Dépenses de fonctionnement	15 476 663,62 €
Excédent de fonctionnement	1 324 399,18 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	2 205 303,55 €
Dépenses d'investissement	1 065 197,57 €
Excédent d'investissement	1 140 105,98 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ORDURES MENAGERES 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	6 014 648,81 €
Dépenses de fonctionnement	5 835 533,01 €
Excédent de fonctionnement	179 115,80 €

Visa Sous-Préfecture

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	5 426 729,97 €
Dépenses d'investissement	2 471 868,65 €
Excédent d'investissement	2 954 861,32 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2018
--

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	8 522 735,45 €
Dépenses de fonctionnement	8 941 290,74 €
Déficit de fonctionnement	418 555,29 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	10 279 382,98 €
Dépenses d'investissement	9 172 635,25 €
Excédent d'investissement	1 106 747,73 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC 2018

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Visa Sous-Préfecture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	15 450,00 €
Dépenses de fonctionnement	2 412,65 €
Excédent de fonctionnement	13 037,35 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC de la Vignerie 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAC de la Vignerie de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	74 677,41 €
Dépenses de fonctionnement	1 951,29 €
Excédent de fonctionnement	72 726,12 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	6 591,78 €
Déficit d'investissement	6 591,78 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC du Lieu Baron 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe Zac du Lieu Baron de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	22 345,11 €
Dépenses de fonctionnement	3 626,30 €
Excédent de fonctionnement	18 718,81 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	27 822,82 €
Déficit d'investissement	27 822,82 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC des Capucines de Ranville 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAC des Capucines de Ranville de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	87 105,03 €
Dépenses de fonctionnement	12 999,00 €
Excédent de fonctionnement	74 106,03 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC DU SITE DE L'ARBRE MARTIN 2018

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe Site de l'Arbre Martin de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	80 708,72 €
Dépenses de fonctionnement	85 783,95 €
Déficit de fonctionnement	5 075,23 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	65 094,82 €
Dépenses d'investissement	53 728,92 €
Excédent d'investissement	11 365,90 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (59/59)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SECHOIR BOIS 2018
--

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 alinéa 2, L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Pierre MOURARET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et que M. Olivier PAZ, Président de la communauté de communes, s'est retiré et a quitté la salle pour lui laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le Compte Administratif 2018 du budget annexe Séchoir Bois de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'auge :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	18 451,65 €
Déficit d'investissement	18 451,65 €

►►► Délibération approuvée à la majorité (58 pour- 1 abstention /59)

Retour du Président dans la salle (+ 1)

Arrivée de Bernadette FABRE, pouvoir de Xavier MADELAINE (+2)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2312-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'invitation de Monsieur le Président,

Le conseil Communautaire procède au débat d'orientations budgétaires 2019.

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

Avenant n°1 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités « maîtres d'ouvrage » de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Le portrait de territoire et le contrat de territoire ont été validés par délibération du conseil du 22 juin 2017.

Le Département ayant émis un avis favorable d'opportunité sur les projets à travers la signature du contrat, il convient, au stade APD (avant-projet définitif) des projets, de signer un avenant au contrat qui acte la demande effective de subvention.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire de la proposition d'avenant du contrat de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer à l'avenant n° 1 du contrat de territoire, au titre de l'année 2019 :

- Merville-Franceville : Réaménagement de l'avenue Houdart, de la place de la Plage et création d'une halle couverte,
- Cabourg : Création de la Villa du temps Retrouvé

► ► ► **Délibération approuvée à la majorité 61 pour – 1 contre/62)**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS LEADER – EXPOSITION SDEC 2050
--

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la communauté de communes est engagée dans un Plan Climat Aire Energie Territorial :

Ce Plan climat air énergie territorial fixera des objectifs pour l'ensemble de notre territoire afin de :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Il comprendra un plan d'action pour 6 ans pouvant comporter des actions à mener par la communauté de communes, les communes ou des acteurs locaux volontaires.

L'élaboration de ce PCAET doit non seulement permettre de répondre aux obligations réglementaires issues de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, mais surtout impulser une dynamique sur le territoire pour atteindre les objectifs qui seront fixés.

Nous souhaitons ainsi fédérer les acteurs locaux (communes, entreprises, associations, acteurs institutionnels, etc.) pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de ce PCAET.

La phase diagnostic touchant à sa fin, des actions vont être programmées pour les six années à venir.

Une des cibles prioritaires est la jeunesse. Des actions peuvent être menées sur différents temps de vie.

Une exposition « SDEC 2050 » est mise à disposition des enseignants du territoire. Elle sera installée dans trois espaces répartis sur le territoire : la bibliothèque de Merville-Franceville, le collège de Dozulé et le collège de Dives-sur-Mer. Le choix a été fait d'installer cette exposition au plus près des établissements pour éviter de devoir mobiliser des transports pour chaque visite, certaines écoles pouvant ainsi avoir accès à l'exposition à pied.

Pendant le temps d'exposition à la bibliothèque de Merville-Franceville, et éventuellement à Dozulé également, l'exposition sera ouverte au public aux horaires d'ouverture aux familles et usagers de la bibliothèque.

Une visite spécifique sera proposée aux agents de l'intercommunalité dans le cadre de l'intégration des services à cette démarche environnementale.

L'exposition SDEC 2050

Elle est un support pour aborder la notion de transition énergétique, à travers les thématiques de l'énergie, l'habitat, la mobilité. Même si cette exposition peut être parcourue librement, il a semblé indispensable de la proposer aux écoles avec l'intervention d'un animateur dûment formé puisqu'une partie de l'exposition est constituée de jeux et moments d'échanges et de réflexion sur l'impact des choix d'aménagement et de gestion du territoire.

Le SDEC ne mettant à disposition cet animateur que sur un nombre restreint de séances (8 sur 40 pour toute l'opération / 2 sur 19 pour le territoire concernant le GAL SCoT Caen Métropole), la collectivité a prospecté pour recruter un animateur compétent. Seule la CPIE de la vallée de l'Orne propose des animateurs formés, à même d'accueillir et accompagner les classes.

Il sera donc proposé aux élèves une visite commentée et animée de 1h40 à 2 heures.

Des supports seront mis à disposition des enseignants pour préparer ou prolonger cette visite.

Objectif de l'action :

- Sensibiliser aux écogestes, comportements responsables, afin de réduire les consommations d'énergie ;
- Toucher les pratiques familiales par l'intermédiaire des nouvelles générations ;
- Faire évoluer les comportements des enfants au quotidien et les faire réfléchir aux choix de société qu'ils devront faire.

Plan de financement de cette action :

Dépenses	Recettes	Montant
Prestation CPIE	Autofinancement : 20 %	2 032 €
	LEADER GAL Pays d'Auge 42 %	4 268,21 €
	LEADER GAL SCoT Caen-Métropole 38 %	3 861,71€
TOTAL : 10 162,40 € TTC	TOTAL :	10 162,40 €

Ainsi, le Président demande l'autorisation pour le lancement de cette action, et de solliciter des crédits auprès du programme LEADER des deux GAL concernés par le projet (GAL Pays d'Auge et GAL SCoT Caen-Métropole).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'approuver la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 30 % du coût total de l'opération présentée au FEADER ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions LEADER et à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

►►► **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS :
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
POUR LA SECURISATION DES ECOLES DE DOZULE ET ESCOVILLE**

Rapporteur : Jean-Louis BOULAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-2, L.2334-33, L.2334-42 et suivants,

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la circulaire n° PRMX0004485C du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011,

Vu la loi n° 2017-1837 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant le projet d'investissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'année 2019, consistant en la sécurisation des écoles de Dozulé et Escoville,

Considérant le besoin de financement de cet investissement et les dispositifs mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale dans le financement de leurs projets d'investissement,

Considérant le caractère urgent de ces investissements, devant garantir la sécurité des élèves et enseignants des écoles intercommunales,

Considérant le plan de financement de ce projet annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions auxquelles le projet inscrit en annexe pourrait être éligible, en complément de cette subvention,

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)
pour la tranche ciblée pour ce dossier**

Joindre les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, contrats, etc...)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	32 000,00	40
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	80 000,00	État - DSIL		
		État - FNADT		
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Conseil régional		
Autres prestations :		Conseil départemental		
		Autres subventions : (à préciser)		
Aléas :		Sous-total 1 ⁽²⁾	32 000,00	
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	48 000,00	
		Autres : (à préciser)		
Sous-total	80 000,00	Sous-total 2	48 000,00	
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement	-- €			
TOTAL H.T.	80 000,00	=	TOTAL H.T. ⁽¹⁾	80 000,00
				100%

(1) Le total H.T. doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2.

(2) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

VENTE D'OPTIMISTS ET DE PADDLES DE L'ECOLE DE VOILE

Rapporteur : Joseph LETOREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'école de voile dispose de matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre de l'organisation de ses activités,

Considérant que ce matériel est complètement amorti et peut être vendu d'occasion aux particuliers ou professionnels qui en feront la demande,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de vendre le matériel suivant en l'état :

- 4 Optimists : 150 € TTC l'unité

- 4 Paddles Bic 5-7 ans : 50 € TTC l'unité

- 4 Paddles Bic 5 ans : 100 € TTC l'unité

►►► **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION L'ABRI COTIER

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'en application des textes susvisés, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Dès lors que l'établissement public choisit d'apporter son soutien à une association, la convention pourra, selon le cas, comprendre deux objets :

- un premier relatif au financement de l'association, au titre de son projet associatif ne relevant pas du champ économique ;
- un second portant sur ses actions relevant de la sphère économique ; il confère alors à la convention le caractère d'un acte officiel par lequel l'établissement public confie à l'association la responsabilité de l'exécution d'une mission de service d'intérêt économique général, pour laquelle il lui octroie, à titre de compensation, une subvention publique.

La présente convention permet de prendre en compte ces deux dimensions, satisfaisant ainsi aux règles nationales en matière de financement public des associations comme aux exigences issues du droit communautaire des aides d'État.

Vu le contrat enfance jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales qui prévoit notamment le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel de 14 586 €/an au profit de Normandie Cabourg Pays d'Auge au titre de l'intégration au CEJ du multi-accueil Vent d'éveil,

Vu le budget prévisionnel du multi-accueil pour l'année 2019 et la demande de subvention déposée par l'association l'Abri Côtier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association l'Abri-Côtier et à verser une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2019.

►►► **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DU TIERS-LIEU DE DOZULE

Rapporteur : Sophie GAUGAIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 donnant compétence aux communautés de communes en matière d'actions de développement économique,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que la loi NOTRe confie aux EPCI, dans le cadre de la compétence développement économique, la responsabilité du « parcours résidentiel des entreprises »,

Considérant qu'au titre de cette prérogative, Normandie Cabourg Pays d'Auge se doit de se doter d'une offre immobilière couvrant les différentes phases de la vie d'une entreprise, notamment en phase de création,

Considérant le développement des usages numériques et les nouveaux modes de travail tels que le télétravail,

Considérant la présentation de ce tiers-lieu et les plans joints au présent projet de délibération,

Considérant les grilles tarifaires suivantes :

Bureaux individuels meublés						
Type d'espace	Loyer m ² /an	Charges	Loyer mensuel hors charges	Loyer mensuel charges comprises	Location à la journée	Location à la demi-journée
Bureau 15 m ² (espace n°5)	110 €	35 €	138 €	173 €	30 €	20 €
Bureau 15,30 m ² (espace n°4)	120 €	35 €	153 €	188 €	30 €	20 €
Bureau 19,50 m ² (espace n°1)	120 €	35 €	195 €	230 €	38 €	25 €

Les charges comprennent l'accès à internet fibre et une ligne téléphonique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'adopter les grilles tarifaires présentées ci-dessus.

Salles de réunion		
Type de salle	Demi-journée	Journée
Salle de réunion - 15 personnes	45 €	75 €
Salle de visioconférence - 6 personnes	40 €	65 €

Internet fibre et matériel de projection inclus.

Places de Coworking (8 places)		
Durée d'occupation	Tarif	Conditions
1 heure	2 €	Ces tarifs permettent l'accès à une place de coworking et aux espaces communs (espace de confidentialité, de convivialité...). Ils incluent également l'accès internet fibre.
Demi-journée (4h)	8 €	
Journée (8h)	15 €	
Semaine (40h)	60 €	
2 semaines (80h)	100 €	
1 mois (accès illimité)	150 €	

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

Avenant bail rural

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2222-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifiée, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n° 2018-133 du 8 novembre 2018 autorisant le Président à procéder à une division parcellaire et à indemniser la GAEC des PAPINEAUX suite une perte de 1 020 m² de terres à exploiter,

Considérant que la parcelle B120 d'une surface de 7ha 20a sise à Varaville, devenue par division parcellaire les parcelles B318 et B319, propriété de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, fait l'objet d'un bail rural dont Monsieur MALLET Jérôme est le fermier qui en a confié l'exploitation au GAEC DES PAPINEAUX,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, sur une parcelle jouxtant la parcelle anciennement cadastrée B120, l'accès à celle-ci ne pourra être réalisé que par cette dernière.

En conséquence, et après accord de l'exploitant, la communauté de communes a procédé à une division parcellaire afin d'identifier la partie nécessaire aux travaux d'accès de la future aire de grand passage d'une superficie de 1 020 m², cadastrée B319,

Le bail rural doit être modifié pour tenir compte de la nouvelle superficie de la parcelle d'une part, et en conséquence de sa nouvelle numérotation au plan cadastral, d'autre part,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un avenant au bail rural conclu le 13 avril 1982.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des porteurs de projets solaires dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique

Rapporteur : Patrice GERMAIN

La CC de Normandie Cabourg Pays d'Auge est en train d'élaborer son **Plan climat air énergie territorial (PCAET)** et a une démarche de transition énergétique en tant que territoire 100% ENR. Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados ;
- Promouvoir le développement de la filière solaire ;
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment ;
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;
- D'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire ;
- D'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque ;
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les communautés de communes.

Sur la base d'un engagement de 8 communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI est estimé à 3125€ maximum pour 3 ans, soit 1042€/an.

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la communauté de communes au projet (procédure de marché public actuellement en cours).

La communauté de commune de Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de participer au projet de cadastre solaire proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique.

Elle s'engage à :

- désigner un élu et/ou un agent référent sur le cadastre solaire ;
- créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire ;
- Communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication ;
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire ;
- Participer au financement du dispositif dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de donner son accord pour participer au projet de cadastre solaire

Article 2 : Nommer Patrice GERMAIN comme interlocuteur pour le projet

Article 3 : de s'engager à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif

Article 4 : de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE

Délibération adoptée à la majorité (20 pour – 13 contre – 29 abstentions/62)

Tableau des effectifs

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 janvier 2019,

Considérant la mutation interne d'un agent à temps non complet sur le poste d'agent d'accueil à temps complet de la déchetterie de Périers en Auge,

Considérant l'augmentation de l'activité des services opérationnels de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'accroissement de l'activité du service informatique mutualisé à la suite de l'intégration de six nouvelles structures,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 8 février 2019 :

- supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et d'adjoint technique et de créer deux emplois permanents à temps complet de technicien,
- supprimer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- supprimer un emploi permanent à temps non complet (21.5/35^{ème}) d'adjoint technique et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- créer un emploi permanent à temps complet de technicien.

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Normandie–Cabourg– Pays d'Auge ;

Vu la délibération n° 2017-021 du 19 janvier 2017 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales précisant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'actualiser la délibération du 19 janvier 2017 pour tenir compte de cette évolution ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 29 675 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président à 60.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président délégué à une compétence sur l'ensemble du territoire à 22.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président délégué à une compétence sur une partie du territoire à 19.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	60.60 %
Vice-président délégué à une compétence sur l'ensemble du territoire (1 ^{er} au 11 vice-président)	22.23 %
Vice-président délégué à une compétence sur une partie du territoire (12 au 14 ^{ème} vice-président)	19.61 %

►►► Délibération approuvée à la majorité (60 pour – 1 contre – 1 abstention/62)

26. Questions diverses.

- AMF et AMRF (demande de proposition de motion)

La séance est levée à 22h24.

Le Président

Le 18.02.2019

